
	<p><b>SYNDICAT DES GREFFIERS EN CHEF</b>  <b>CFE-CGC</b>  15-17, rue Beccaria – 75012 PARIS  Tél. : 06.26.59.49.63</p> <p><a href="http://syndicatgreffiersenchef.e-monsite.com">http://syndicatgreffiersenchef.e-monsite.com</a>  <a href="mailto:justicecgc@gmail.com">justicecgc@gmail.com</a></p>	
---	---	---

**PROTOCOLE D'ACCORD POUR LES GREFFIERS EN CHEF**  
**OU**  
**COMMENT COMBLER UN VIDE AVEC DES RIENS !**

Le protocole d'accord vient d'être signé par trois organisations syndicales sur les cinq participantes.

**Sur les missions :**

La nouveauté est que tous les greffiers en chef deviennent directeurs de greffe, quel que soit le poste qu'ils occupent.

La réforme vise : *« à moderniser le statut des greffiers en chef..., en définissant clairement leurs missions afin qu'ils trouvent leur place au sein de l'organisation judiciaire des juridictions et qu'ils soient valorisés à leur juste mesure ».*

*« Corps de direction, il se concentre sur ses missions d'encadrement supérieur au sein des structures les plus importantes où les compétences managériales sont les plus utiles ».*

Nous sommes heureux d'apprendre que les greffiers en chef n'avaient pas encore trouvé leur place au sein des juridictions !

C'est révélateur de l'opinion que se fait notre administration sur l'utilité de notre corps et de l'intérêt que nous représentons pour elle !

Nous pensons, à la CGC, que notre place et nos missions ont toujours été clairement définies, la seule difficulté, qui demeure encore aujourd'hui, malgré le changement de nom, est le lien hiérarchique existant entre les magistrats et nous.

Nous pourrions changer de nom ou de statut tous les ans, tant que cette question ne sera pas abordée et ce lien hiérarchique tranché, nous n'aurons jamais la place qu'un « directeur » d'une autre administration, voire d'une autre direction de notre ministère, est en droit d'attendre.

C'est ce combat là qu'il fallait mener et que les organisations syndicales dites « représentatives » n'ont pas souhaité aborder.

**Sur les grilles indiciaires et les reclassements :**

La nouvelle grille crée un statut d'emploi pour 10% du corps avec un indice terminal en EHBBIS (directeur fonctionnel 2ème groupe pour un effectif, évoqué lors d'une réunion, de ...12 greffiers en chef !

Il crée également un 3ème grade dont on ne voit pas vraiment l'utilité. Il s'agit d'un grade où les collègues patienteront dans l'attente de postes dans le grade fonctionnel.

Pour les autres (à l'exception du 1er échelon du nouveau 1er grade qui gagne 8 points), les reclassements se faisant à l'indice égal ou immédiatement supérieur, comme ceux ci ne changent pas, pas d'espoir d'obtention du moindre gain indiciaire!

Pourtant, l'un des leitmotiv étaient que TOUS les fonctionnaires des services judiciaires, et jusqu'à preuve du contraire les greffiers en chef en font encore partie, devaient obtenir des avancées significatives.

On voit le résultat, il est sans appel !

On s'étonne même qu'une organisation syndicale « représentative », signataire du protocole, ose parler « *d'une progression linéaire en échelle lettre A, hors statut spécial* ». Une carrière linéaire est une progression d'échelon sans passage d'examen professionnel ou de tableau d'avancement, ce qui n'est pas le cas !

### **Sur l'indemnitaire :**

Le protocole indique : « *Les nouveaux statuts nécessitent de revaloriser les régimes indemnitaires des directeurs de greffe et des greffiers de telle manière qu'ils prennent en compte les responsabilités nouvelles qui leur sont confiées* »

Le fait que le 1er échelon (stagiaire) soit revalorisé de 8 points va conduire à une augmentation de l'indice moyen et mécaniquement à une augmentation infinitésimale de nos primes.

L'administration, en parlant de cette nécessaire revalorisation ne fait qu'évoquer la réforme des régimes indemnitaires qui est en cours à la fonction publique, le Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, d'Expérience et d'Engagement Professionnel (RIFSEEP), dont les textes sont sur notre site (<http://syndicatgreffiersenchef.e-monsite.com>).

Cette réforme devrait se mettre en place en juillet 2015 pour les adjoints administratifs (donc pas de problème pour « harmoniser » leur régime indemnitaire) et en janvier 2017 pour les greffiers en chef et les greffiers.

**En conséquence, cette volonté de revaloriser notre régime indemnitaire ne verra le jour que dans 2 ans et demi.**

**Voilà un engagement qui ne coûte rien à l'administration et surtout qui ne nous rapporte rien !**

### **Sur les mesures transitoires :**

Le protocole prévoit des mesures transitoires pour favoriser le passage dans le 2ème grade (nouveau) des greffiers en chef du grade provisoire.

Il prévoit également des mesures transitoires favorisant l'accès dans le 2ème grade (nouveau) pour les échelons sommitaux des directeurs de greffe du 1er grade (nouveau) du 10ème au 12ème échelon.

Il est important de rappeler que le passage au choix du 2<sup>ème</sup> grade (ancien) au 1<sup>er</sup> grade (ancien) existait dans le précédent statut pour les collègues du 12<sup>ème</sup> échelon.

Notre syndicat a été le seul, en commission administrative paritaire, à demander à l'administration de respecter les statuts et de procéder à des avancements pour les collègues remplissant les conditions.

### **Sur les primes exceptionnelles :**

Le protocole prévoit : *« conformément aux engagements du Garde des Sceaux..., comme cela avait été fait pour la prime exceptionnelle de 2013, une nouvelle prime exceptionnelle d'un montant net de 140 euros sera attribuée aux agents de catégorie C des services judiciaires au 30 octobre 2014 »*

*« De même, à la même date, les secrétaires administratifs affectés dans les services judiciaires bénéficieront d'une prime exceptionnelle de 140 euros net par agent »*

*« En outre, les greffiers des services judiciaires se verront attribuer à la même date une prime exceptionnelle de 100 euros net par agent. »*

Depuis quelques années, c'est la nouvelle lubie de la Chancellerie, verser des primes exceptionnelles. Cela permet au Garde des Sceaux d'éviter de revaloriser les régimes indemnitaires et de faire « l'aumône », selon les moments à certaines catégories de fonctionnaires.

Pour les greffiers en chef, ne cherchez pas, il n'y aura aucune prime exceptionnelle. C'est vrai que nous sommes considérés comme des nantis!

Cette situation, qui n'est d'ailleurs dénoncée par aucun autre syndicat «dit « représentatif », montre vraiment l'intérêt que nous représentons pour eux.

Avant de revendiquer des taux de primes identiques aux magistrats, certes intéressants, commençons par faire en sorte qu'au-dessus de l'indice moyen, les collègues perçoivent le taux de prime de leur grade (exemple : un 12<sup>ème</sup> échelon de l'actuel 2<sup>ème</sup> grade ne bénéficie que **d'un taux réel de 16,74 % au lieu de 21,18 %**. Au taux de 21,18 % (taux des greffiers en chef du 2<sup>ème</sup> grade), **sa prime mensuelle serait de 645,30 euros au lieu des 509,95 euros actuellement soit une augmentation de 136 euros mensuels**).

-----

En conclusion, ce protocole ne change pratiquement rien à la situation des greffiers en chef.

**Le changement de nom et le recentrage de nos missions sur l'administration et la gestion ne règle pas l'épineux problème de la tutelle des magistrats, clef d'une véritable revalorisation de notre corps.**

Ce protocole crée, chez les greffiers, **un statut d'emploi de « faisant fonction de greffiers en chef », alors même que l'administration veut mettre fin aux faisant fonction de greffier**, ce qui montre bien la totale incohérence et incompétence de la sous-direction des ressources humaines des greffes.

Un syndicat signataire parle de confier aux greffiers les postes de directeurs de greffe des tribunaux d'instance et des conseils de prud'hommes dont l'effectif est inférieur à 15 agents.

Un rapide calcul ferait apparaître que 298 tribunaux d'instance et conseils de prudhommes, en plus des 136 juridictions déjà dirigées par un greffier, seraient concernés. Bien sûr cela se fera au fil du temps avec les départs en retraite ou mutations des collègues.

A terme, Il ne resterait plus que 85 postes de directeurs de greffe de tribunal d'instance et 8 de conseil de prud'hommes pour les greffiers en chef, sur l'ensemble des cours d'appel, sans parler des postes d'adjoints au directeur de greffe ou chef de service !

**Cela aura obligatoirement des conséquences sur la mobilité et permettra à l'administration de faire des économies, à moins qu'il ne s'agisse d'une volonté délibérée de nous faire disparaître.**

**Celles-ci serviront vraisemblablement à mettre en place un corps « d'assistant de justice » comme cela ressort des synthèses sur la justice du XXIème siècle !**

**A trop vouloir rester figés sur nos missions, nous verrons les évolutions partir vers d'autres et nous risquons de finir par mourir de notre immobilisme.**

Cette séquence n'aura pas permis, pour les greffiers en chef, de faire avancer les dossiers essentiels.

Les élections professionnelles auront lieu bientôt et il vous appartiendra de choisir ceux qui seront les plus à même de faire évoluer notre corps pour le faire entrer véritablement dans le XXIème siècle.

P/Le bureau  
Le secrétaire général

Philippe NEVEU